

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

Interprétation et application de la Convention

Questions relatives au contrôle du commerce et au marquage

GESTION DES QUOTAS D'EXPORTATION ANNUELS

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 12^e session (Santiago, 2002), la Conférence des Parties a adopté trois décisions relatives à la gestion des quotas d'exportation annuels:

12.17 a) *Le Comité permanent établira un groupe de travail intersessions sur les quotas d'exportation dans le but d'élaborer des lignes directrices pour aider les Parties à établir, appliquer et suivre des quotas d'exportation au plan national pour les taxons inscrits à la CITES, et à soumettre des rapports sur ces quotas. Le Comité permanent consultera largement le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes afin de s'acquitter du mandat énoncé ci-dessous.*

b) *Le mandat du groupe de travail devrait comprendre les éléments suivants:*

i) *Les questions particulières à traiter devraient inclure les problèmes identifiés à l'annexe 2 du document CoP12 Doc. 50.2, ainsi que les autres suggestions ou soumissions des Parties;*

ii) *les représentants ayant des connaissances sur cette question, en particulier ceux des Parties ayant des quotas d'exportation et ceux des principaux pays d'importation, devraient être invités à y participer. Le Secrétariat sera invité à participer aux discussions. Le président du groupe de travail peut inviter à participer au groupe de travail des représentants d'organisations non gouvernementales ou intergouvernementales ayant des connaissances particulières sur cette question;*

iii) *le groupe de travail devrait soumettre au Comité permanent, avant le 31 mars 2004, un rapport d'activité intermédiaire sur la réalisation de ses objectifs; et*

iv) *le groupe de travail devrait présenter à la session du Comité permanent précédant la 13^e session de la Conférence des Parties, un rapport final pouvant inclure un ou plusieurs projets de résolutions ou de décisions de la Conférence des Parties; le Comité permanent soumettra ce rapport à cette session de la Conférence, pour examen.*

12.18 *Le Secrétariat recherchera des fonds pour financer une réunion du groupe de travail sur les quotas d'exportation.*

12.72 *Le Comité permanent examinera la question de l'amélioration de la gestion des quotas d'exportation annuels et fera rapport à la 13^e session de la Conférence des Parties.*

3. Conformément à la décision 12.17, le Comité permanent, à sa 49^e session (Genève, avril 2003), avait établi un groupe de travail sur les quotas d'exportation comprenant les pays suivants:

Allemagne, Argentine, Australie, Cameroun (présidence), Chine (vice-présidence), Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Ghana, Jamaïque, Malaisie, Nicaragua, République-Unie de Tanzanie, Turquie et Zimbabwe. Il avait aussi décidé que le président inviterait le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes à y participer, de même que certaines organisations ayant une expérience en la matière, comme l'UICN, Safari Club International, TRAFFIC et le PNUE-WCMC.

4. Malheureusement, le groupe de travail n'a pas pu avancer sans sa tâche avant la 50^e session du Comité permanent (Genève, mars 2004); cependant, plusieurs de ses membres présents à cette session se sont réunis et ont recommandé la procédure suivante pour la poursuite du travail:
 - a) un document présentant la synthèse des questions et des préoccupations exposées dans les documents SC50 Inf. 1 Annexe 1 et SC50 Inf. 2 devrait être préparé pour fin avril 2004 (NB: les Etats-Unis ont proposé de faire cette synthèse);
 - b) le Secrétariat devrait communiquer cette synthèse aux membres du groupe de travail, qui auront trois semaines pour fournir au Secrétariat leurs commentaires sur le document. Le Secrétariat, en collaboration avec les Etats-Unis, en préparera une version révisée tenant compte des commentaires reçus;
 - c) de préférence en juin 2004 (mais pas plus tard que juillet 2004), le Secrétariat devrait envoyer le document révisé aux membres du groupe de travail et l'envoyer aux Parties par notification en leur demandant que leur délégation vienne à la CdP13 après que des consultations ont eu lieu au niveau régional, et qu'elle soit prête à discuter de ces questions à la réunion du groupe de travail tenue à la CdP13;
 - d) le Comité permanent devrait proposer à la CdP13 l'adoption d'une décision prolongeant le mandat du groupe de travail jusqu'à la CdP14 et lui demandant de procéder comme suit:
 - i) avant mai 2005, le groupe de travail devrait préparer (soit lors d'une réunion, soit par courriel) un document présentant les résultats de ses délibérations, pouvant inclure un projet de lignes directrices sur la gestion des quotas d'exportation et tenant compte des discussions de la CdP13, qu'il soumettra au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes pour commentaire en 2005; et
 - ii) le groupe de travail devrait tenir compte des commentaires reçus du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et préparer un document comportant un projet de résolution pouvant inclure les lignes directrices proposées sur la gestion des quotas d'exportation, qui sera présenté au Comité permanent en 2006 et transmis à la CdP14 pour examen; et
 - e) durant la CdP13, le groupe de travail devrait réunir (hors des séances formelles) des observateurs des Parties intéressées, afin de discuter pleinement de cette question, de préférence avec interprétation simultanée, et identifier les problèmes de gestion des quotas d'exportation et les solutions potentielles.
5. Le Comité permanent a approuvé cette procédure et a donc recommandé que les décisions 12.17 et 12.18 soient supprimées et que la décision 12.72 soit amendée de manière à se référer à la 14^e session de la Conférence des Parties.